

SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE

44^{EME} ASSEMBLEE GENERALE, JUILLET 2022

RESOLUTION N° 1/2022

RELATIVE AU COMPTE RENDU DE LA 43EME REUNION ORDINAIRE ANNUELLE

L'Assemblée Générale, en sa 44^{ème} Réunion ordinaire annuelle tenue au Caire le 27 juillet 2022;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance (ci-après désignée « Africa Re » ou « la Société »), notamment en son article 12 (*Assemblée Générale – Procédure*);

Après avoir examiné le document **AFRICARE/GA/43/SR** intitulé «Compte rendu de la 43^{ème} Réunion ordinaire annuelle»;

Adopte ce document sans modification

SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE

44^{EME} ASSEMBLEE GENERALE, JUILLET 2022

RESOLUTION N° 2/2022

RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale, en sa 44^{ème} Réunion ordinaire annuelle tenue au Caire le 27 juillet 2022;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance (ci-après désignée « Africa Re » ou « la Société »), notamment en ses Articles 14 (*Conseil d'Administration – Fonctions*) -Alinéa (x)- et 37 (*Etats Financiers*);

Considérant le Règlement Général de la Société, notamment son Article 8 (*Rapport Annuel et Etats Financiers*) relatif au Rapport annuel et aux Etats financiers ;

Adopte le Rapport du Conseil d'Administration de la Société pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 tel que présenté dans le document AFRICARE/GA/44/004;

Félicite le Conseil, la Direction et le Personnel pour la performance opérationnelle et financière réalisée malgré l'impact négatif de la pandémie de la Covid-19 et la dépréciation des monnaies de transaction originelles ;

Invite le Conseil, la Direction et le Personnel d'Africa Re à continuer d'œuvrer à mieux ancrer la Société dans le paysage des assurances dans le monde en général et en Afrique en particulier ;

Autorise la distribution du Rapport annuel 2021 aux institutions, entreprises et personnes physiques intéressées.

SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE

44^{EME} ASSEMBLEE GENERALE, JUILLET 2022

RESOLUTION N° 3/2022

RELATIVE AUX COMPTES FINAUX ET A L'AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale, en sa 44^{ème} Réunion ordinaire annuelle tenue au Caire le 27 juillet 2022;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance ((ci-après désignée « Africa Re » ou « la Société »), notamment en son Article 10 (*Assemblée Générale – Pouvoirs*), alinéas 2 (vi) et (vii), et en son Article 37 (*Etats Financiers*);

Considérant le Règlement Général de la Société en son Article 8 (*Rapport Annuel et Etats Financiers*), alinéa 1.ii ;

Après examen de l'état consolidé de la situation financière de la Société, l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres, et l'état consolidé des flux de trésorerie de l'exercice financier clos le 31 décembre 2021, ainsi que les notes relatives à ces comptes et la proposition d'affectation du résultat ;

Après avoir pris connaissance du Rapport du Commissaire aux Comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021;

Approuve l'état consolidé de la situation financière (ou bilan) et les comptes finaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021;

Décide, conformément à la Résolution No. 3/2019 relative à la 'Nouvelle Politique de Paiement des Dividendes et a l'Affectation du Bénéfice Net', et à la recommandation du Conseil de répartir le résultat net de 2021, soit 38 823 000 \$EU, comme suit :

1. 19 412 000 \$EU à la réserve générale conformément à la Résolution No 4/1992 qui stipule que 50% du bénéfice net de chaque année est affecté à la réserve générale ;
2. 1 000 000 \$EU à la réserve pour fluctuation de sinistres conformément à la décision du Conseil à sa 57^{ème} réunion qui veut qu'un montant supérieur à la provision pour sinistres en suspens soit mis de côté pour modérer les effets d'une éventuelle fluctuation des sinistres ;
3. 576 000 \$EU à la Fondation Africa Re, soit 1,48% du bénéfice net, conformément à la Résolution No. 3/2019 qui stipule que 2% au plus du bénéfice net après impôt de chaque

exercice sont affectés au financement des activités de la Société relatives à la responsabilité sociale ;

4. 25 200 000 \$EU à payer à titre de dividendes au taux de 8,8 \$EU (2020: 8,8 \$EU) par action souscrite et libérée d'une valeur nominale de 100 \$EU selon la formule suivante :
 - a) des dividendes réguliers d'un montant total de 15 529 000 \$EU à financer par le bénéfice net de l'exercice ;
 - b) des dividendes spéciaux d'un montant total de 2 306 000 \$EU à financer également par le bénéfice net de l'exercice ; et
 - c) des dividendes spéciaux d'un montant total de 7 365 000 \$EU à financer par le bénéfice reporté à nouveau des exercices précédents.

SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE

44^{EME} ASSEMBLEE GENERALE, JUILLET 2022

RESOLUTION N° 4/2022

RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD PORTANT CREATION DE LA SOCIETE

L'Assemblée Générale, en sa 44^{ème} Réunion ordinaire annuelle tenue au Caire le 27 juillet 2022;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance, notamment en ses Articles 46 à 53 du Chapitre IX (*Statut, Immunités, Exemptions et Privilèges*);

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance, notamment l'Article 46 (*Statut Juridique, Immunités, Exemptions et Privilèges*), l'Article 51 (*Exemption des Avoirs de toutes Restrictions*), et l'Article 27 (*Formes de Cession*), alinéas 2 et 4;

Considérant l'Accord de Siège signé avec la République Fédérale du Nigeria qui abrite le Siège de la Société, et l'Accord de Siège signé avec la République du Kenya qui abrite l'un des Bureaux Régionaux de la Société;

Prenant note en particulier des obstacles qui pourraient entraver le bon fonctionnement de la Société et remettre en question son statut si des mesures appropriées ne sont pas prises ;

Exprime sa gratitude à tous les Etats membres, à tous les marchés des assurances, aux autorités de contrôle des assurances et aux Etats non-membres qui ne ménagent aucun effort pour mettre à la disposition de la Société les facilités, privilèges, exemptions et immunités nécessaires pour la bonne conduite de ses opérations.

Remercie sincèrement la République Fédérale du Nigeria d'avoir accepté de réviser et de publier de nouveau au 'Journal Officiel du 25 juin 2021' l'Accord de siège entre la République Fédérale du Nigeria et la Société Africaine de Réassurance, par le biais d'un nouvel arrêté intitulé "Arrêté 2021 relatif aux Immunités et Privilèges diplomatiques (Société africaine de Réassurance)", signé le 22 juin 2021 par Son Excellence le Ministre des Affaires étrangères du Nigeria. Ledit arrêté énonce les immunités et privilèges qui avaient été omis dans l'arrêté précédemment publié dans le Journal officiel de janvier 1985, lequel est de ce fait abrogé.

Invite respectueusement tous les pays membres à bien vouloir se conformer au statut d’Africa Re en veillant à l’application de toutes les dispositions de l’Accord portant création de la Société, notamment l’Article 46 (*Statut Juridique, Immunités, Exemptions et Privilèges*), alinéa 2, en reconnaissant le Laissez-Passer Diplomatique délivré par la Société et en facilitant la libre circulation des employés et hauts responsables qui se déplacent avec ce document de voyage ;

Lance un appel à tous les pays membres, notamment ceux cités dans le présent rapport, en les priant de veiller au respect du statut d’Africa Re, en s’assurant de l’application complète de l’Accord portant création de la Société, notamment de son article 27 (Formes de cession), alinéas 2 et 4, lequel article, interprété correctement, dispose qu’Africa Re doit avoir **“accès aux traités (au moins 5%) et facultatives locaux, aux conditions accordées aux réassureurs les plus favorisés”** dès lors qu’il existe un **“arrangement mutuellement acceptable entre la Société et un assureur local”**.

SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE

44^{EME} ASSEMBLEE GENERALE, JUILLET 2022

RESOLUTION N° 5/2022

RELATIVE A LA REVISION DES DOCUMENTS STATUTAIRES DE LA SOCIETE

L'Assemblée Générale, en sa 44^{ème} Réunion ordinaire annuelle tenue au Caire le 27 juillet 2022;

Considérant la Procédure relative à la Proposition et à l'Adoption d'Amendements à l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance, notamment dans la Section D (*Propositions d'Amendement émanant du Conseil d'Administration*);

Considérant les informations et recommandations du Conseil d'Administration contenues dans le document AFRICARE/GA/44/006 intitulé « Révision des Documents Statutaires de la Société »;

Prend note de ce que le Conseil d'Administration a décidé de procéder à la révision des documents statutaires suivants :

1. Accord portant création d'Africa Re ("Accord Africa Re" ou "Accord");
2. Règlements de la Société;
3. Règlement Régissant l'Election des Administrateurs; et
4. Procédure relative à la Proposition et à l'Adoption d'Amendements à l'Accord portant création d'Africa Re

Prend également note de ce que l'objectif de la révision des Documents Statutaires d'Africa Re est de:

- a. mettre à jour les procédures de gouvernance d'Africa Re afin de les rendre plus claires et plus adaptées à l'époque actuelle, notamment en tenant compte de la pandémie de la COVID-19 ou de la nouvelle normalité post-Covid-19, illustrée par exemple par les réunions virtuelles et hybrides ;
- b. prendre en considération les récentes résolutions de l'Assemblée Générale en intégrant leurs dispositions pertinentes;
- c. actualiser les Documents Statutaires d'Africa Re pour les rendre plus comparables, le cas échéant, à ceux d'institutions et agences multilatérales similaires ;
- d. rendre les Documents Statutaires d'Africa Re plus cohérents entre eux et lever toute ambiguïté ; et

Accueille favorablement l'initiative du Conseil d'Administration et **approuve** la procédure suivante:

1. Envoi aux actionnaires des propositions d'amendements avant la fin de juillet 2022 ;
2. Réception des observations et avis formulés par les Actionnaires jusqu'à la fin de janvier 2023 ;
3. Examen des propositions d'amendements par l'Assemblée Générale au cours de sa réunion de juin 2023 ;
4. Entrée en vigueur en novembre 2023 des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale de juin 2023.

SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE

44^{EME} ASSEMBLEE GENERALE, JUILLET 2022

RESOLUTION N° 6/2022

RELATIVE A L'ALLOCATION DES ACTIONS DE LA CATEGORIE B AU PLAN DE PARTICIPATION DES EMPLOYES AU CAPITAL D'AFRICA RE

L'Assemblée Générale, en sa 44^{ème} Réunion ordinaire annuelle tenue au Caire le 27 juillet 2022;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance, notamment en son Article 2 (*Actionnariat*), en son Article 5 (*Capital-actions*), alinéa 2. iii, et en son Article 60 (*Acquisition de la Qualité d'Actionnaire*), alinéa 4;

Considérant les informations et recommandations du Conseil d'Administration contenues dans le document AFRICARE/GA/44/007 intitulé "Allocation des actions de la catégorie B au Plan de Participation des Employés au Capital d'Africa Re";

Approuve que le Fonds de Prévoyance d'Africa Re, ou tout autre instrument spécial créé par le Conseil d'Administration pour la gestion du Plan de Participation des Employés au Capital d'Africa Re, soit actionnaire de la Société, catégorie B ;

Autorise l'allocation des 60 000 actions non souscrites de la catégorie B au Plan de Participation des Employés au Capital d'Africa Re.

SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE

44^{EME} ASSEMBLEE GENERALE, JUILLET 2022

RESOLUTION N° 7/ 2022

RELATIVE A LA NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, en sa 44^{ème} Réunion ordinaire annuelle tenue au Caire le 27 juillet 2022;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance, notamment en son Article 10 (*Assemblée Générale - Pouvoirs*), alinéa 2.v;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance et en particulier son Article 38 (*Commissaires aux Comptes*), tel que modifié par la Résolution N°4/1997 de l'Assemblée Générale;

Considérant les recommandations du Conseil d'Administration contenues dans le document AFRICARE/GA/44/008 intitulé "Nomination du Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2022";

Désigne le cabinet PricewaterhouseCoopers (PwC), Nigeria, comme Commissaire aux comptes de la Société Africaine de Réassurance pour un quatrième mandat pour procéder à la vérification des comptes de la Société au titre de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022, et présenter un rapport à l'Assemblée Générale, au cours de sa réunion ordinaire annuelle de 2023, sur la situation financière de la Société à cette date ;

Autorise le Conseil d'Administration à convenir des conditions de service et modalités de rémunération du Commissaire aux comptes ainsi désigné.

SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE

44^{EME} ASSEMBLEE GENERALE, JUILLET 2022

RESOLUTION N° 8/ 2022

RELATIVE A L'ELECTION PARTIELLE D'ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, en sa 44^{ème} Réunion ordinaire annuelle tenue au Caire le 27 juillet 2022;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance, notamment en son Article 10 (*Assemblée Générale - Pouvoirs*), alinéa 2.ii, et en son Article 15 (*Conseil d'Administration - Composition*);

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance, notamment en son Article 15 (*Conseil d'Administration - Composition*), alinéas 2 et 3;

Considérant le Règlement Régissant l'Election des Administrateurs, notamment en son Article III (*Candidats au Poste d'Administrateur*);

Considérant le Règlement Régissant l'Election des Administrateurs, notamment en sa Section B (*Election Partielle d'Administrateurs*) Articles X, XI et XII;

Considérant les recommandations du Conseil d'Administration contenues dans le document AFRICARE/GA/44/009 intitulé "Election partielle d'Administrateurs";

Considérant le document AFRICARE/GA/43/006 intitulé "Election partielle d'Administrateurs";

Ratifie la désignation par la Banque Africaine de Développement de M. Jeff VINCENT (de nationalité belge) comme Administrateur Titulaire, conformément à la Résolution No. 16/2021 de l'Assemblée Générale;

Ratifie la désignation de Mme Delphine TRAORE (du Burkina Faso) comme Administratrice Titulaire représentant Allianz SE, en remplacement de M. Coenraad VROLIJK;

Prend note de la désignation des Administrateurs Suppléants suivants:

Administrateur Suppléant représentant	Administrateur Suppléant	Désigné par l'Administrateur suivant
Allianz SE	M. Amine BENABBOU	Mme Delphine TRAORE
Banque Africaine de Développement	M. Omar SEFIANI	M. Jeff VINCENT

SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE

44^{EME} ASSEMBLEE GENERALE, JUILLET 2022

RESOLUTION N° 9/2022

RELATIVE AUX DATE ET LIEU DE LA 45EME REUNION ORDINAIRE ANNUELLE

L'Assemblée Générale, en sa 44^{ème} Réunion ordinaire annuelle tenue au Caire le 27 juillet 2022;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance, notamment en son Article 12 (*Assemblée Générale – Procédure*), alinéa 2;

Considérant en outre le Règlement Intérieur de l'Assemblée Générale, en particulier l'Article 1 relatif aux réunions;

Autorise le Conseil d'Administration à accepter l'aimable invitation de tout pays membre de la Société désireux d'accueillir la 45^{ème} Réunion ordinaire annuelle de l'Assemblée Générale ;

Autorise le Conseil d'Administration, en consultation avec le pays membre, à fixer la date de la 45^{ème} Réunion ordinaire annuelle de l'Assemblée Générale et à la communiquer en temps opportun à tous les Actionnaires.

SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE

44^{EME} ASSEMBLEE GENERALE, JUILLET 2022

RESOLUTION N° 10/2022

RELATIVE A LA MOTION DE REMERCIEMENTS AU PAYS HOTE

L'Assemblée Générale, en sa 44^{ème} Réunion ordinaire annuelle tenue au Caire le 27 juillet 2022;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance, notamment en son Article 12 (*Assemblée Générale – Procédure*), alinéa 2;

Reconnaisante aux Autorités égyptiennes et aux acteurs de l'industrie des assurances de l'Egypte pour avoir organisé avec succès la 44^{ème} Réunion ordinaire annuelle de l'Assemblée Générale de la Société Africaine de Réassurance, en mettant notamment à la disposition de la Société les facilités requises et en réservant aux représentants des actionnaires et aux observateurs un accueil empreint d'hospitalité, de cordialité et de chaleureuse fraternité;

Invite le Président de l'Assemblée Générale à transmettre, par l'intermédiaire des autorités compétentes, au Président de la République Arabe d'Egypte, ainsi qu'au Gouvernement et au Peuple égyptiens, toute sa reconnaissance pour l'attachement indéfectible et le soutien constant apporté à Africa Re, et pour avoir rendu possible le succès de la 44^{ème} Réunion ordinaire annuelle de l'Assemblée Générale au Caire.